



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 19 novembre 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Claire LOUIS, Benjamin VETELE donne procuration à Marc GRICOURT, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Chantal TROTIGNON donne procuration à Jean-Michel BERNABOTTO, Véronique REINEAU donne procuration à Jacques CHAUVIN, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Elise BARRETEAU, Alexis BOUCHOU, Christelle FERRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves OLIVIER

N° V-D-2019-220 ELUS MUNICIPAUX – Vote du conseil municipal en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux fonctions d'adjoint

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-220 ELUS MUNICIPAUX – Vote du conseil municipal en application de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux fonctions d'adjoint

Rapport :

L'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Par arrêté n° V-AR2019AS-1416p du 8 octobre 2019, le Maire a procédé au retrait des délégations confiées à Gildas VIEIRA par arrêté n° V-AR2018AS-1537p portant délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints, les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux.

L'article L. 2122-18 du CGCT dispose dans son quatrième alinéa que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Suivant ces dispositions, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Gildas VIEIRA dans ses fonctions de 9^{ème} adjoint.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas maintenir Gildas VIEIRA au poste de neuvième adjoint ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Marc GRICOURT

 MAIRIE DE BLOIS
41 (Loir-et-Cher)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.